



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00201

Numéro SIREN : 817 617 806

Nom ou dénomination : 3D TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2016 sous le numéro de dépôt 6890

6890

3D TRANSPORTS
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 960 Chemin des Fourches - 83210 SOLLIES PONT
817 617 806 RCS TOULON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUILLET 2016**

*L'an deux mil seize,
Le 25 Juillet,
A 11 heures,*

Les associés de la société 3D TRANSPORTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite adressée à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Julien COSTA, propriétaire de 50 actions nominatives ordinaires
Monsieur Benjamin DUTTO, propriétaire de 450 actions nominatives ordinaires
Madame Carole DUTTO, propriétaire de 50 actions nominatives ordinaires
Monsieur Daniel DUTTO, propriétaire de 50 actions nominatives ordinaires
Monsieur Jeffrey DUTTO, propriétaire de 400 actions nominatives ordinaires

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin DUTTO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jeffrey DUTTO est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 15 000 € par la création de 1500 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 15 000 € pour le porter à 25 000 €, par l'émission de 1500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 € par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

JC CD BD DJ B

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de deux mille actions nouvelles pour mille actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2016.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque BPCA, agence de La Crau qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JC" and "CD" on the left, and three distinct signatures on the right.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

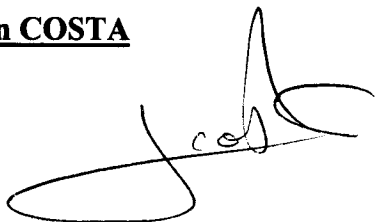
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

-----oooOOOooo-----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Julien COSTA



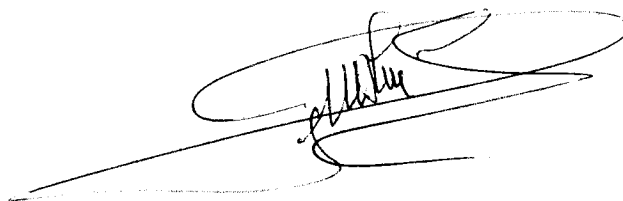
Benjamin DUTTO



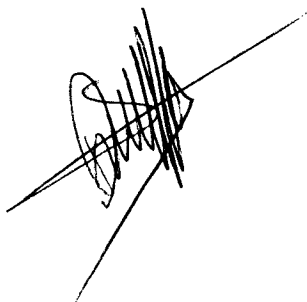
Carole DUTTO



Daniel DUTTO

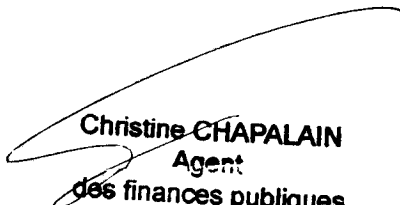


Jeoffrey DUTTO



Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST
Le 05/08/2016 Bordereau n°2016/1 122 Case n°11
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

Ext 4157



Christine CHAPALAIN
Agent
des finances publiques

3D TRANSPORTS
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 960 Chemin des Fourches - 83210 SOLLIES PONT
817 617 806 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 1ER AOUT 2016
--

*L'an deux mil seize,
Le 1^{er} Août,
A 10 heures,*

Monsieur Benjamin DUTTO, demeurant 10 Chemin des Renaudes - 83210 SOLLIES PONT
agissant en qualité de Président de la société 3D TRANSPORTS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Juillet 2016.

EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 Juillet 2016 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 15 000 €, par la création de 1500 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10 € par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 25 Juillet 2016 au 31 Décembre 2016 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 1500 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de deux mille cinq cents actions nouvelles pour mille actions anciennes.



Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation.

Les souscriptions ont été libérées en espèces et les fonds ont ensuite été déposés à la banque BPCA, agence de La Crau, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la loi dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 28 Juillet 2016,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Juillet 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 000 € par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €).
Il est divisé en 2500 actions de 10 € chacune, de même catégorie."

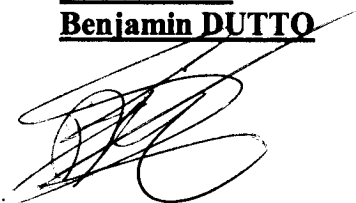


Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

---==oooOOOooo==---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Benjamin DUTTO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BD', written over the printed name Benjamin DUTTO.



**BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR**

www.cotedazur.banquepopulaire.fr

AGENCE DE LA CRAU

**BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR**

27 Av. du Lieutenant Jean Toucas
83260 LA CRAU

LA CRAU, le 28/07/2016

ATTESTATION

Nous soussignés, Banque Populaire Côte d'Azur, agence de LA CRAU attestons que nous bloquons ce jour, la somme de 15000 Euros, représentant l'augmentation de capital de la Société SAS 3D TRANSPORT, immatriculée au RCS de TOULON sous le N° 817617806 dont le siège social est à : 960 CHEMIN DES FOURCHES 83210 SOLLIES PONT

Le montant représente l'apport de :

Mr COSTA Julien né(e) le 24/08/84 à TOULON
Montant de l'apport : 750 Euros

Mr DUTTO Benjamin né(e) le 03/05/90 à TOULON
Montant de l'apport : 6000 Euros

Mme DUTTO Carole né(e) le 02/06/82 à TOULON
Montant de l'apport : 750 Euros

Mr DUTTO Daniel né(e) le 09/09/50 à SOLLIES PONT
Montant de l'apport : 1500 Euros

Mr DUTTO Geoffrey né(e) le 01/09/79 à TOULON
Montant de l'apport : 6000 Euros

Soit 5 apporteur(s) pour un montant total de : 15000 Euros

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur,

Banque Populaire Côte d'Azur
Olivier BROCHERIOU
Directeur d'Agence

Siège social :
457, Promenade des Anglais
B.P. 241
06292 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 21 52 00
Fax : 04 89 81 10 01

BANQUE & ASSURANCE

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable (art. L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 955 804 448 RCS Nice - Immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07 006 020.
N° TVA intracommunautaire FR 42 955 804 448